

Appel à Manifestation d'intérêt

Relatif à l'occupation du domaine public

**Emplacement de restauration à emporter événements
RCSA**

Date de publication	02/07/2024
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	30/07/2024 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Service du Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	4
IV.	Déroulement de la procédure.....	4
V.	Propositions	4
A.	Candidature	4
B.	Proposition.....	5
VI.	Critères de sélection	5
VII.	Modifications et abandon de la procédure.....	5
A.	Modifications.....	5
B.	Abandon	6
VIII.	RGPD	6
IX.	Contenu	6

I. Objet

La Ville souhaite proposer une activité de restauration à emporter lors des rencontres sportives de football du Racing Club Strasbourg Alsace.

L'activité pourra se constituer d'un ou plusieurs emplacements (3 au maximum) pour une offre de restauration rapide, salée et / ou sucrée, de confiserie et / ou de vente de boissons sans consommation sur place

II. Localisation

L'espace concerné se situe à l'angle de l'avenue de Colmar et de la route de la Fédération, anciennement parking relais tram Krimmeri.

Cet espace est actuellement en travaux dans la perspective de l'aménagement d'un parking à vélos.

Aussi, le positionnement précis du ou des emplacements sera adapté en fonction de l'avancement des travaux, à savoir :

- Avant et pendant les travaux :
Espace en rouge sur le plan ci-joint, sur un revêtement gravillonné
Du début de saison jusqu'à mars 2025 suivant le calendrier prévisionnel
- A l'issue des travaux :
Espace en bleu sur le plan ci-joint

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

L'occupation du domaine public ne concerne ici que la vente à emporter. Aussi, aucune installation de mobilier ou porte-menu ne sera autorisée.

La convention fixe la durée de l'autorisation, les horaires et jours de présence.

Celle-ci est valable du 16 août 2024 au 30 juin 2025, pour toutes les rencontres à domicile du RCSA (Ligue 1 Mc Donald's, coupe de France et matchs amicaux).

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 245,30 €/m² pour la saison de football, soit de août 2024 à juin 2025. Aucune proposition financière inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

C. Autres modalités

L'installation peut débuter au plus tôt 3 heures avant l'heure de début de la rencontre. La désinstallation complète doit être achevée au plus tard 2 heures après l'heure de fin de la rencontre dans la limite de 21h00.

Aucune compensation financière ne peut être demandée à la Ville en cas d'impossibilité de l'occupant à exploiter sur l'une ou plusieurs des dates de match de football impliquant le RCSA.

L'emplacement doit être entièrement libéré de toute occupation du domaine public en dehors des heures autorisées.

IV. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[02/07/2024] au [30/07/2024] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Meinau + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

V. Propositions

A. Candidature

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant;
- Avis de situation INSEE ;
- Extrait K-bis de l'année en cours ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;
- Attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;

- Cas échéant : Récépissé préfectoral de la demande de petite licence de vente à emporter pour bénéficier du droit de vendre des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools en dessous de 18°).

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

- Structure :
 - o caractéristiques techniques (dimensions, poids),
 - o visuel
 - o type de délimitation de l'emplacement.
- Équipement :
 - o liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente :
 - o types de produits mis en vente,
 - o information sur leur provenance,
 - o éventuelle transformation (artisanale ou industrielle),
 - o labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations :
 - o formations,
 - o parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la cuisine,
 - o historique de l'entreprise.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B. (obligatoire)
- Une convention remplie et signée

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre ou de rendre celle-ci irrecevable.

VI. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

1. Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (20%)
 - a. Adaptation de l'installation dans l'environnement
 - b. Qualité technique et visuelle de l'installation proposée
2. Critère 2 : Produits proposés (20%)
 - a. Origine, traçabilité et labellisation éventuelle
 - b. Contenants réutilisables
3. Critère 3 : Expérience et références (20%)
 - a. Qualifications
 - b. Références
4. Critère 4 : Proposition financière (40%)

VII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

VIII. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

IX. Contenu

- Appel à manifestation d'intérêt
- Convention
- Grille de notation
- Plan